

COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 24/06/2014

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION

Monsieur Michel CARRANTE, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Frédéric DURAN (F.S.U), secrétaire du CHSCTD
Monsieur Nicolas JAMBON (F.S.U.)
Monsieur Yohann ROBERT (F.S.U.)
Madame Sylvie JACKOWSKI (UNSA)
Madame Sophie RAKOTOMALALA (FNEC-FP-FO 01)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Laurianne MALINAS (UNSA)
Monsieur Alain LAURENT (FNEC-FP-FO01)
Monsieur Philippe MALLET (F.S.U)

AUTRES MEMBRES

Monsieur DUMONT, Médecin de prévention
Monsieur Yves ESPOSITO, Conseiller de prévention
Madame Sylvie PACALET, Assistante sociale des personnels

EXCUSES :

Monsieur Pierre ANGELVIN-BONNETTY (UNSA)
Monsieur Gérard HEINZ (UNSA)
Monsieur Daniel BOUSQUET, ISST, Rectorat de Lyon

Le quorum étant atteint, **Monsieur le secrétaire général** ouvre la séance à 9 heures 15.

La FSU demande si la question des registres et des documents est à l'ordre du jour, et souhaite que différents points soient ajoutés à celui-ci. Le secrétaire général propose que ces différents points soient abordés en questions diverses.

La FSU rappelle la nécessité du suivi des précédents avis donnés par le CHSCTD, en référence à la fois à l'article 77 du décret de 1982, et au règlement intérieur du CHSCTD, et s'interroge plus particulièrement sur le suivi de la visite du lycée Carriat. Nonobstant, le secrétaire général précise que les préconisations qui ont été tirées de cette visite sont en possession du chef d'établissement, qui peut agir en conséquence. M. Esposito ajoute qu'un point sera abordé au cours de la réunion.

M. Esposito rappelle en outre que la procédure de suivi des avis concerne plus particulièrement les travaux. Néanmoins, la FSU maintient sa demande et propose un avis soumis au vote sur la nécessité de ce suivi des préconisations. Le secrétaire général explique que les préconisations sont transmises au chef d'établissement, et que la mise en action des réponses est du ressort de celui-ci. Nonobstant, la FSU maintient sa demande de retour d'informations sur les visites d'établissements et propose la mise au vote d'un avis : « **Le CHSCTD de l'Ain demande à être systématiquement informé, lors de la séance du comité qui suit celle où a été adopté un rapport de visite, des suites données à ses préconisations, et procéder à leur examen** » L'avis est adopté à l'unanimité

Le secrétaire général informe le CHSCTD du décès ce jour d'un professeur des écoles, suite à sa tentative de suicide les jours précédents. Il était enseignant dans l'école de Villieu-Loyes-Mollon, et avait repris son travail depuis peu suite à un arrêt de travail.

FO fait remarquer que cette école fait partie des structures problématiques suivies par le CHSCT. Il peut se poser la question du lien entre conditions de travail et suicide. Une étude plus avant serait sans doute nécessaire. M. Esposito fait remarquer que l'information a été remontée au rectorat, puis au ministère, d'autant que la lecture du protocole du CHSCTA faite en séance par FO laisse ressortir que cette instance académique pilote les enquêtes éventuelles en y associant le CHSCTD. M. Esposito posera donc la question au responsable du CHSCTA. Un accompagnement par le personnel médico-social est en cours pour les élèves et les personnels. Les organisations syndicales souhaitent la mise en place du protocole de relation entre CHSCTA et CHSCTD sur ce sujet.

FO et FSU font ensuite des déclarations liminaires. Celles-ci sont annexées au présent PV (annexes 1 et 2).

Les organisations syndicales font ensuite plusieurs remarques sur le PV précédent. :

- la FSU fait remarquer que la visite du lycée Carriat n'est pas une formation, mais une visite.
- Pour FO, il convient, page 9, de parler de surface et non pas de volume. FO fait en outre remarquer qu'il manque son avis en annexe.

1. Approbation du procès-verbal du CHSCTD du 24 février 2014 :

Le PV est adopté à l'unanimité.

La FSU fait remarquer que les PV des CHSCT sont en ligne sur le site de l'académie, ainsi que sur ceux de la DSDEN du Rhône et de la Loire. La FSU lit à ce titre une déclaration sur ce point. Elle émet l'avis suivant : « **Le CHSCTD de l'Ain demande que les procès-verbaux des séances du comité, ainsi que les réponses aux avis émis par le CHSCTD 01, soient publiés dans les plus brefs délais sur le site de la DSDEN 01, comme sont publiés régulièrement ceux du CHSCTA sur le site du Rectorat, du CHSCTD 42 sur le site de la DSDEN 42, et du CHSCTD 69 sur le site de la DSDEN 69** ». L'avis est adopté à l'unanimité.

2. Election d'un secrétaire CHSCT suppléant :

Le projet académique ouvre la possibilité d'une nomination d'un secrétaire suppléant. M. Esposito précise que c'est une spécificité du CHSCTA. Ce n'est en revanche pas acté réglementairement. Ce secrétaire suppléant n'a pas accès aux moyens du secrétaire, il supplée seulement ce dernier en cas d'indisponibilité de celui-ci. Ce n'est donc pas un secrétaire adjoint. Il n'est pas l'interface avec l'administration.

M. Jambon, de la FSU, est élu à l'unanimité.

3. Compte rendu de la visite du collège de Châtillon-sur-Chalaronne

Le PV a été réalisé conjointement par le secrétaire du CHSCT et le conseiller de prévention. FO fait une remarque de forme sur ce compte rendu. Mme Rakotomalala précise qu'un compte rendu de visite de CHSCT ne doit pas contenir de préconisations. Les deux documents doivent être disjoints, car les préconisations ne s'adressent qu'au chef d'établissement. M. Esposito fait du reste remarquer que pour ces mêmes raisons, les recommandations faites aux établissements ne peuvent être abordées en termes de suivi au sein du CHSCTD.

Il est alors fait un rappel de la procédure qui émane du protocole académique relatif aux visites d'établissements : le rapport de la visite doit être transmis au chef d'établissement, chef de service ou IEN. Ce rapport est auparavant discuté en CHSCTD qui adopte des préconisations qui sont incluses dans ledit rapport. Le secrétaire général rappelle que le CHSCTD n'a pas compétences ni vocation à faire des injonctions et qu'il est une instance consultative. Le CHSCTD émet un avis sur des

préconisations. Le secrétaire général précise que ce compte rendu n'a pas à être transmis au DASEN : ce dernier présidant le CHSCT, il en est de fait informé. L'action appartient donc aux personnes qui pilotent les structures (chefs d'établissements, ...). La FSU fait remarquer que le DASEN n'est pas présent physiquement, ce qui pose problème quant à une possible non transmission du CHSCT au DASEN. FO évoque en outre la responsabilité réglementaire du DASEN en tant que responsable du personnel. La FSU suggère que les préconisations soient fléchées en direction soit du chef d'établissement, soit du DASEN. Le secrétaire général conclut que le compte rendu sera envoyé au chef d'établissement, intégrant les préconisations d'action du CHSCT.

Au vu des éléments évoqués dans le compte rendu, M. Esposito précise que le plan de prévention n'est pas absolument nécessaire dans la mesure où le chantier du nouvel établissement est distinct de l'ancien et clairement délimité par des barrières. Les entreprises n'interviennent pas sur le site où sont actuellement scolarisés les élèves. Il faudrait préciser néanmoins les conditions d'éclairage des locaux, peu efficaces. L'UNSA s'inquiète de plus que les chefs de service ne relaient pas suffisamment l'information de l'existence des registres de sécurité. FO s'inquiète en outre sur le fait que la rédaction de ces registres n'ait que peu d'impact sur le responsable du personnel, c'est-à-dire le DASEN. Les organisations syndicales notent que les informations, pour autant qu'elles sont diffusées aux chefs d'établissement, méritent d'être répétées car peu suivies d'effets à ce jour. M. Esposito rappelle que cette information a déjà été faite par la rectrice l'année dernière. Les organisations syndicales rappellent qu'il est peu évident pour les personnels d'aller chercher les informations sur les sites de la DSDEN, du rectorat car l'information est peu visible.

La lecture du CR appelle quelques remarques de lecture. Il est tout d'abord acté un remplacement du mot « collègue » par « personnel », ainsi que la suppression de la redondance des termes « en association avec le service social des personnels ». Le secrétaire général s'exprime réservé sur l'introduction d'une lutte contre les replis identitaires dans le projet d'établissement. Il est proposé qu'une sensibilisation soit réalisée pour les personnels, sans impacter les heures d'enseignements. L'UNSA demande qu'une maquette de cette formation soit proposée aux chefs d'établissement.

FO ne s'associe pas au vote du CR, et souhaite que certaines préconisations soient adressées au DASEN.

Le CR est soumis au vote :

6 voix pour, 1 refus de vote (FO).

FO souhaite ensuite proposer 2 avis au vote, suite à la visite du collège de Châtillon :

1^{ère} avis :

« Lors de la rencontre avec les personnels du collège de Châtillon sur Chalaronne, ils se sont unanimement plaints de n'avoir aucun suivi de médecine de prévention, par manque de moyens humains. En conséquence, le CHSCTD préconise que les collègues du collège de Châtillon sur Chalaronne aient les informations et un accès à la médecine de prévention pour le département de l'Ain afin de satisfaire à la demande des collègues ».

2^{ème} avis :

« lors de la rencontre avec les personnels du collège de Châtillon sur Chalaronne, ils ont déploré le faible temps de présence de l'infirmière scolaire dans l'établissement (un jour et demi) et les difficultés de prise en charge des élèves souffrants que cela entraîne. En conséquence, le CHSCTD préconise que le temps de présence de l'infirmière dans l'établissement soit augmenté (un temps complet serait souhaitable d'après le principal du collège) »

Les deux sont votés à l'unanimité.

4. Compte-rendu de la visite de la DSDEN :

Le secrétaire général indique que ce n'est pas un compte rendu co-rédigé, puisqu'il a été rédigé uniquement par le secrétaire du CHSCTD. M. Esposito fait remarquer que la forme fait fortement penser à un rapport d'inspection, ce qui n'est pas dans les prérogatives du CHSCT. FO et FSU font remarquer que le nombre important de questionnaires remplis et le nombre de personnels présents lors de la réunion font penser à la réalité des problèmes soulevés. Le SG rappelle qu'il existe au sein de la DSDEN des conditions facilitatrices fortes, qui ont permis à la fois un nombre important de questionnaires retournés et de présents à la réunion.

Compte tenu de l'heure avancée et pour traiter plus qualitativement ce compte rendu, le secrétaire général propose que le compte rendu soit traité lors du prochain CHSCT. La proposition est rejetée.

L'étude du compte-rendu fait apparaître une opposition entre le secrétaire général et le rédacteur de ce CR quant à la notification de rappels réglementaires au fil de l'exposé. Le secrétaire général refuse ces insertions qui sont d'ordre injonctif, d'autant que celles-ci n'apportent pas de valeur ajoutée aux propos.

S'en suit un long débat, durant lequel le compte rendu est étudié en détail.

Mme Jackowski, UNSA, quitte le CHSCTD à 12h15.

Il est évoqué le fait que le conseil général prenne en charge un certain nombre d'améliorations des conditions de travail. Néanmoins, le principe de réalité ainsi que les limites des contraintes réglementaires risquent de conduire à un certain nombre de fins de non-recevoir de la part du propriétaire des locaux, d'autant que le conseil général a déjà répondu défavorablement aux demandes récentes de travaux. L'inscription au PAF d'une formation des personnels sur les bonnes pratiques quant au travail sur écran pourra aussi être demandée au rectorat. Il conviendra en outre d'améliorer la communication interne pour une meilleure valorisation et reconnaissance des personnels et de leurs missions.

L'ensemble des remarques plus précises figurent sur le rapport de visite amendé.

Pour conclure les débats, la FSU présente 4 avis au vote .

Sont demandées :

- 1) la convocation d'un expert agréé. **« Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, de faire appel à un expert agréé »** : L'avis est voté à l'unanimité
- 2) la transmission du CR de la visite de la DSDEN au préfet de l'Ain **« Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, d'informer Monsieur le Préfet de l'Ain, en lui transmettant le rapport de visite adopté lors du CHSCTD du 24 juin 2014 »**. L'avis est adopté à l'unanimité
- 3) une discussion rapide avec le Conseil Général et la Rectrice pour un changement des locaux de la DSDEN de l'Ain **« Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, de s'entretenir rapidement avec Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon et Monsieur le Président du conseil général de l'Ain, pour envisager, à court terme, un déménagement de la DSDEN01 dans les locaux opérationnels »** L'avis est adopté à l'unanimité
- 4) que le DASEN prenne des mesures organisationnelles en vue de faire évoluer la situation. **« Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, chef de service, de proposer des mesures organisationnelles, afin de restaurer la confiance, en veillant à une meilleure qualité de la communication interne, et à mieux associer tous les personnels au fonctionnement de la DSDEN01 »**. L'avis est adopté à l'unanimité

Il est proposé que le bilan académique du PAP, les retours sur les registres de santé sécurité au travail, prévus à l'ordre du jour, soient reportés au prochain CHSCT.

5. Programmation de la visite d'établissement 2014-2015 :

Pour le secondaire, les organisations syndicales proposent le collège de Prévessin Moens, et le lycée de Bellignat. Le choix d'une école pour le 1^{er} degré sera fait en octobre.

6. Calendrier du programme de formation des membres du CHSCT

M. Tenant a prévu une formation sur les RPS au niveau départemental, courant 1^{er} trimestre. A ce jour la date et le lieu ne sont pas définis.

7. Ecoles de Villieu-Loyes-Mollon et de Château-Gallard

Indépendamment du suicide récent d'un personnel de l'école de Villieu-Loyes-Mollon, la visite effectuée fait ressortir plusieurs dysfonctionnements résorbables. Ainsi, malgré l'exiguïté des locaux, le dégagement de l'issue de secours reste possible, et en tout état de cause, ressort de la responsabilité du directeur d'école.

Château-Gallard : le CHSCT a été sollicité par la directrice du fait de relations conflictuelles au sein de l'école. Un audit a été réalisé par l'inspectrice de l'éducation nationale et l'inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. A la suite de celui-ci, les deux parties prenantes ont été reçues par l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et l'inspectrice d'académie, directrice académique adjointe, et ont été encouragées à participer au mouvement. L'école méritera en outre d'être suivie.

8. Point sur les retours des registres santé sécurité

A ce jour, aucun retour de registres n'a été noté, excepté l'école d'Argis. La FSU fait part des retours sur les différentes visites effectués, et la très faible connaissance des personnels sur l'existence des registres de sécurité. A ce titre, la FSU propose au vote un avis « **le CHSCTD de l'Ain demande à l'administration d'assumer ses responsabilités en tant qu'employeur, et de formuler de vraies propositions de mesures pour informer et former le personnels sur les questions de prévention, et accélérer la mise en place des registres obligatoires et leur appropriation par un maximum d'agents de l'Education nationale du département, en prenant également en compte le temps nécessaire à la rédaction de ces documents** ».

.L'avis est adopté à l'unanimité.

Les points suivants de l'ordre du jour sont reportés à la réunion suivante.

- Bilan du Plan de prévention départemental 2013, présentation des orientations ministérielles 2014
- Questions diverses.

La FSU demande si un jour le CHSCT sera présidé par le DASEN. Le secrétaire général répond qu'il n'est pas dans ses prérogatives de répondre à cette question.

L'ensemble des points choisis pour être abordés ce jour ayant été traités, la séance est levée à 15h30.

Le Président,



Michel CARRANTE

Le secrétaire de séance,

Frédéric DURAN

